

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGURI

Ruhengeri, le 9 Janvier 1952.-

A

N° 31 /A.E.II



OBJET:
Permis autorisant
l'emploi d'explosifs.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir
le permis autorisant l'emploi d'explosifs par votre
chef d'exploitation.

Ce permis est délivré à la suite de
la demande verbale que vous m'avez faite le 7 courant
dans mon bureau.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de
ma considération distinguée.-

L'Administrateur de Territoire,

R. GAUPIN,

A Monsieur STINGLHAMBER, Colon minier

à

G I T A R E.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI

A

Monsieur VERMAST YUAN, entrepreneur

PERMIS AUTORISANT L'EMPLOI D'EXPLOSIFS

Monsieur SNEECK, agent technique, employé
à la mine de Monsieur Stinglhamber

Monsieur UYTENHOVEN, Romain chef d'exploitation
de la mine de Monsieur Stinglhamber
est autorisé à employer des explosifs.

Il est tenu de se soumettre aux prescriptions légales
édictées par l'ordonnance n° IOI/A.E. du 31 octobre 1936 .
Son attention est particulièrement attirée sur l'application
des chapitres VI et VII de cette ordonnance.-

Ruhengeri, le 9 Janvier 1952.-

L'Administrateur de Territoire,
R. GAUPIN,

J.

Je sous-signe Stimpfthambes

l'élève que M. Lythorn - Romain

est engagé au service de la M. A. de

Buyanama en qualité de chef d'Exploitation

le 7/1/1951

Stimpfthambes M

Le 20/02 - 20/02 - 20/02

Le 20/02 - 20/02 - 20/02

Le 20/02 - 20/02 - 20/02

Le 20/02 - 20/02 - 20/02

Le 20/02

Le 20/02

Le 20/02